

RÈGLEMENT

99-3209

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 96-2921 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-410

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/99-13-10, a recommandé aux membres du conseil de modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'agrandir la zone commerciale C-410 pour inclure un terrain localisé à l'arrière du 1088, boulevard du Jardin.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'agrandir la zone commerciale C-410.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 18 octobre 1999.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 99/3801 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 4 octobre 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage pour agrandir la zone C-410

Le plan de zonage annexé au règlement 96-2921 et composé des feuillets 1 à 8, tracés à l'échelle 1:5000, portant la signature du président du conseil et du greffier est amendé par le plan partiel de zonage ci-joint en effectuant au feuillet no 2 la modification suivante :

- en agrandissant la zone commerciale C-410 localisée du côté est du boulevard du Jardin entre le boulevard Jean-Talon Est et la rue de Nice à même la zone résidentielle H-408 adjacente;
 - plus précisément l'agrandissement a pour objet d'inclure dans la zone C-410 un terrain localisé à l'arrière du 1088, boulevard du Jardin à l'angle de la rue du Cantal tel qu'illustré par une trame au plan joint en annexe.
-

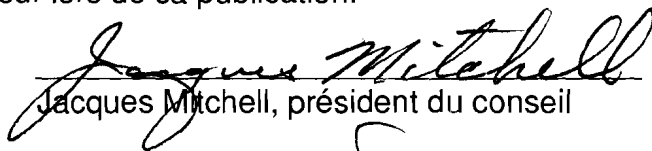
Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 99-3209 de ce règlement, tracé à l'échelle 1: 3 000, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 24 septembre 1999, authentifié par la signature du président du conseil et du greffier est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

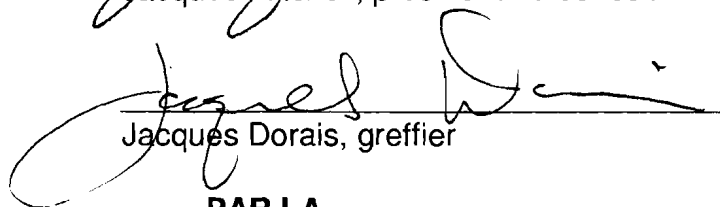
Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

ARTICLE 3 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.


Jacques Mitchell, président du conseil

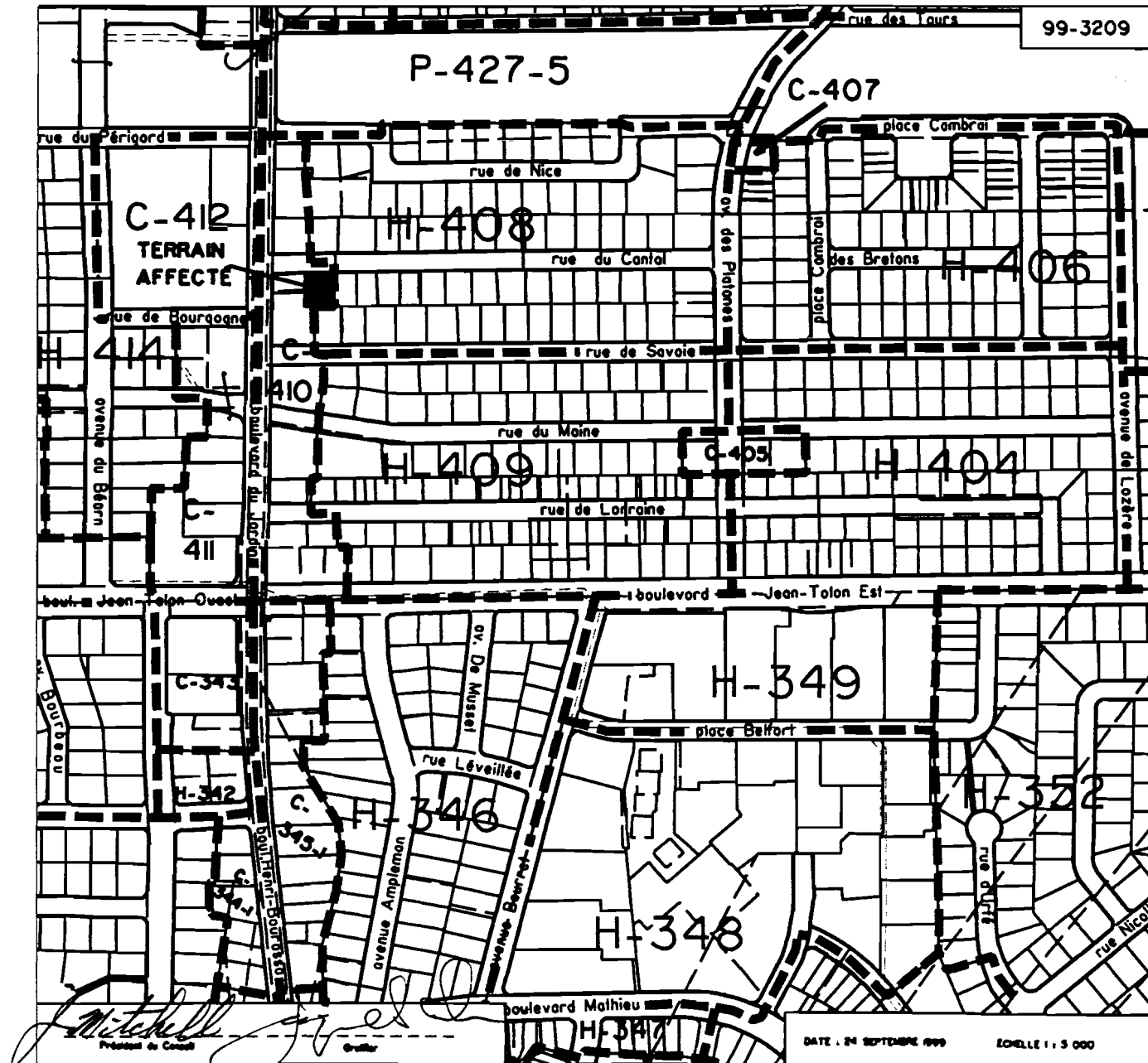

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: 99/11/01

PAR LA
RÉSOLUTION: 99/33309

EN VIGUEUR: _____

AMENDE : 96-2921



103
(5674)

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 18 OCTOBRE 1999

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 4 octobre 1999, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3209 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 18 octobre 1999** à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3209 intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Agrandissement de la zone C-410**» a pour but:

- agrandir la zone commerciale C-410 localisée du côté ouest du boulevard du Jardin entre le boulevard Jean-Talon Est et la rue de Nice, à même la zone résidentielle H-408 adjacente;
- plus précisément, cet agrandissement vise un terrain localisé à l'arrière du 1088, boulevard du Jardin à l'angle de la rue du Cantal, tel qu'illustré au plan joint en annexe;

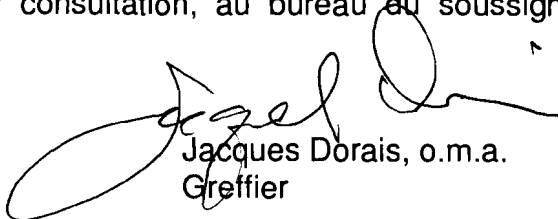
Pour information, il y a lieu de préciser que ce projet de règlement ne modifie pas les usages déjà autorisés dans la zone C-410.

2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3e - QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4e- Que le projet de règlement incluant l'illustration des zones ci-haut mentionnées est disponible pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 10 octobre 1999

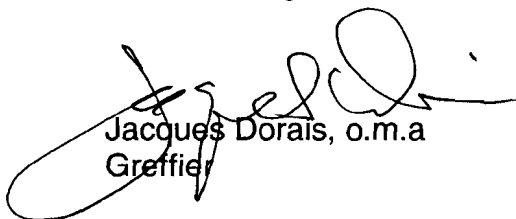


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5674 dans le journal Charlesbourg Express le 10 octobre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001



Jacques Dorais, o.m.a
Greffier

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE - SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3209** À L'EFFET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 1999 sur le projet de règlement **P1-3209** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – Agrandissement de la zone C-410**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3209**.

L'objet du projet de règlement :

- agrandir la zone commerciale C-410 à même la zone H-408 en vue d'y inclure un terrain localisé à l'arrière du 1088, boulevard du Jardin à l'angle de la rue du Cantal.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone commerciale C-410 est localisée du côté est du boulevard du Jardin, entre le boulevard Jean-Talon Est et la rue de Nice.

Les zones contiguës P-427-5, C-412, C-411, C-345-1, H-346, H-409, H-406 et C-407 sont montrées au croquis ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au bureau du greffier au plus tard **le 1^{er} novembre 1999**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Que le projet de règlement incluant la description ou l'illustration des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du Greffier au 160, 76^e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en faite la demande.

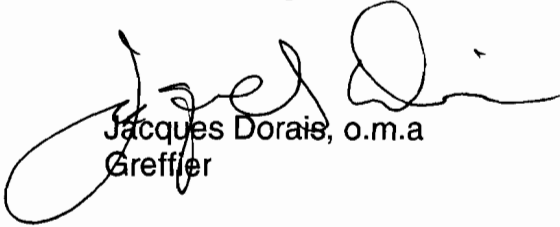
Charlesbourg, ce 24 octobre 1999


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5689 dans le journal Charlesbourg Express le 24 octobre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001



Jacques Dorais, o.m.a
Greffier

(5704)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 1^{er} novembre 1999, les règlements suivants :

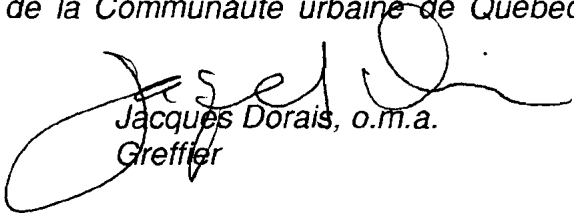
**99-3209 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 –
agrandissement de la zone C-410**

**99-3210 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout de
certains usages commerciaux dans la zone C-282**

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 23 novembre 1999.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 23 novembre 1999.

Charlesbourg, ce 5 décembre 1999

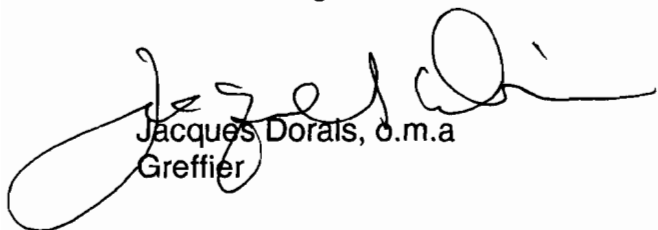


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5704 dans le journal Charlesbourg Express le 5 décembre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001



Jacques Dorais, o.m.a
Greffier